

### Agrégats de consommation demi-horaire des points de soutirage supérieurs à 36kVA par région

Ce jeu de données permet de visualiser l'agrégation de consommation d'électricité à pas 30 minutes en Wh pour les points de livraison dont la puissance est supérieure stricte à 36kVA. Le nombre de points de livraison concernés par gestionnaire de réseau de distribution d'électricité est aussi indiqué.

La maille géographique est la maille régionale.

Ces données sont publiées dans le respect des règles relatives à la protection des Informations Commercialement Sensibles.



### Contenu du jeu de données - Est-ce que le jeu de données contient les informations dont j'ai besoin ?

Donnée principale	→	<b>Courbe agrégée de consommation</b>
Granularité géographique	→	<b>Région</b>
Périmètre géographique	→	<b>France</b>
Pas temporel	→	<b>30 minutes</b>
Profondeur historique	→	<b>2020 - 2022</b>
Type de réseau	→	<b>Distribution</b>
Type énergie	→	<b>Electricité</b>
Segment client	→	<b>Puissance contractuelle de livraison supérieure à 36kVA</b>



### Traçabilité du jeu de données - Est-ce que je peux faire confiance aux données ?

Producteur de données	→	<b>Gestionnaires de réseaux de distribution et transport d'électricité et de gaz</b>
Référence réglementaire des données	→	<p><b>La mise à disposition de données détaillées de consommation et de production s'inscrit dans le cadre de l'Article 23 de la Loi pour une République Numérique. Cette disposition est également traduite dans le Code de l'Énergie aux articles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L. 111-73-1 pour les GRD électricité</li> <li>• L. 111-77-1 pour les GRD gaz</li> </ul> <p><b>Sa mise en œuvre est précisée par :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le décret n° 2017-486 du 5 avril 2017</li> <li>• L'arrêté du 29 décembre 2017 pris en application de l'article D. 111-66 du code de l'énergie</li> </ul>
Ancrage réglementaire	→	<a href="https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/10/7/2016-1321/jo/article_23">https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/10/7/2016-1321/jo/article_23</a>
Traitements appliqués	→	<b>Oui (cf §2 - Traitements appliqués aux données source)</b>



### Cycle de vie du jeu de données - Comment ce jeu de données va-t-il évoluer ?

Date de dernière mise à jour	→	<b>27/02/2023 (cf §5 – Contenu des mises à jours)</b>
Fréquence de mise à jour	→	<b>Trimestrielle</b>
Contact pour questions	→	<b>contact@agenceore.fr</b>



### Cas d'usages - Comment puis-je utiliser les données ?

Réutilisations	→	<b>Aucune réutilisation recensée à date</b>
Licences	→	<b>Licence Ouverte (Etalab)</b>

### 1. MODELE DE DONNEES

Nom technique du jeu de données	➔	<b>courbe-consommation-agreee-sup-36-kva-par-region</b>
---------------------------------	---	---

Nom colonne	Description	Nom technique	Type	Référentiel
Horodate	Horodate à pas 30 minutes	horodate	date	
Région	Nom de la région administrative	region	string	
Code Région	Code de la région administrative	code	string	
Nb points soutirage	Nombre de points de livraison qui composent l'agrégat	Nb_points_soutirage	integer	
Total énergie soutirée (Wh)	Energie consommée à pas 30 minutes par les points qui composent l'agrégat. Valeur issue des données de comptage réelles si disponibles ou reconstituée par profilage pour les points de comptage sans compteur communicant	Energie_soutiree	integer	
GRD	Nom du gestionnaire du réseau de distribution	grd	string	

### 2. TRAITEMENTS APPLIQUES AUX DONNEES SOURCE

Les traitements suivants ont été appliqués aux données source :

1. Regroupement des courbes de charges mesurées et courbes profilées pour chaque GRD
2. Concaténation des jeux de données issus des différents GRD.

### 3. INFORMATIONS SUR LA COMPLETUDE ET LA QUALITE DES DONNEES

#### 3.1. Complétude données Electricité

Les gestionnaires de réseau de distribution ayant transmis leurs données à date sont :

- Enedis ;
- Réséda (anciennement URM (Metz)) ;
- Strasbourg Electricité Réseau.

#### 3.2. Ecart données

Aucun écart sur le jeu de données n'a été identifié à date

### 4. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES – SECRETISATION

Les textes de loi prévoient de règles de secretisation, pour assurer la protection des données personnelles :

- Pour les puissances > 36 kVA en injection et en soutirage : l'agrégat doit regrouper au moins 3 points et un point ne doit pas représenter plus de 85% du total ;
- Pour les puissances < 36kVA en soutirage (divisé par 10 pour l'injection) :

Type d'agrégat	Pas de mesure	Période de mesure	Nb de points min à agréger		
Energie totale	30 minutes	> 1 mois	Profilés uniquement : 100	CdC uniquement : 5000	Mélange Profilés / CdC : 100 CdC dans un total de 5000 clients

### 5. METHODOLOGIE DETAILLEE UTILISEE POUR RESTITUER LA DONNEE

#### 5.1. Profilage de l'énergie totale

L'énergie soutirée affichée provient de la somme de l'énergie effectivement mesurée pour les points de livraison télérelevés ainsi que de l'énergie profilée (reconstituée) pour les autres points de livraison encore sous index.

Plus d'informations sont disponibles sur les différents profils reconstitués : <https://www.enedis.fr/coefficients-des-profils>

## 5.2. Remarque sur la variation du nombre de points de livraison

Les variations du nombre de points de livraison pour un gestionnaire de réseau sur un même périmètre géographique s'expliquent par l'activité courante (ouverture de contrat sur des points de livraison inactifs, résiliations, etc.)

## 6. CONTENU DES MISES A JOUR

### 6.1. Publication du 16/02/2021

Première publication à partir des données publiées les GRD.

### 6.2. Publication du 09/02/2022

Ajout des données de l'année 2021.

### 6.3. Publication du 27/02/2023

Ajout des données de l'année 2022.